

DECRET N° 06/262 DU 11/02/86

Portant détachement de Monsieur MAKAYA
Etienne auprès de la Chambre de Compensation
des Paiements en Afrique Centrale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MAKAYA Etienne, Inspecteur Principal du Trésor de 4^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I est placé en position de détachement auprès de la Chambre de Compensation des Paiements en Afrique Centrale dont le siège est à Kinshasa.

.../...

Article 2.- La rénumération de l'intéressé sera prise en charge par ladite Chambre qui est en outre rédevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **II FEVRIER 1986**

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouver-
nement,

Le Premier Ministre,

Colone Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Fernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-